

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 janvier 2011

1104400074

4.1.1

- Objet :** **ARTICLE 89**
- Endroit :** 1625 à 1750, avenue Cedar
- Responsable :** Ronald Delcourt
- Description :** La demande vise la modification du projet d'agrandissement initial du Centre Universitaire de Santé McGill (CUSM) approuvé par le Conseil municipal, en vertu de l'article 89.5^o, par l'adoption du Règlement 08-012. Les orientations du CUSM ont évolué, ce qui occasionne l'abandon de certains éléments qui avaient été autorisés en vertu de l'article 89.
- Il s'agit de la deuxième présentation du projet au Comité consultatif d'urbanisme. Lors de la séance spéciale du 17 novembre 2010, celui-ci a été présenté pour une première fois et différentes recommandations ont été formulées. Suite à ces recommandations, divers aspects importants du projet ont été modifiés.
- L'apparence extérieure du bâtiment, situé au 1750, avenue Cedar, a été entièrement revue afin qu'il évoque beaucoup plus les nouvelles fonctions institutionnelles qui lui sont attribuées. À cet égard, le parement de briques rouges est remplacé par un parement de briques brunes, les portes et les escaliers extérieurs non fonctionnels situés au rez-de-chaussée sont éliminés, l'entrée principale, du bloc Ouest, est déplacée, les balcons des murs latéraux sont éliminés et certaines parties du revêtement de brique est remplacé par un revêtement métallique.
- D'autres parts, au lieu d'un stationnement étagé visible de l'avenue des Pins, les plans présentent un stationnement souterrain enfoui en majeure partie dans le sol, donnant sur l'avenue Cedar.
- Élément particulier :** Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine doit émettre une autorisation pour ces travaux, car le bâtiment est situé dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.
- Remarque importante :** Le projet déroge aux dispositions du Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (08-012), aux dispositions du projet particulier CA05 240051 (Projet résidentiel « Le Piedmont »), aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et aux dispositions du Plan d'urbanisme de Montréal.

Considérant que : Pour le bâtiment du 1750, avenue Cedar, le projet présente un traitement architectural, beaucoup plus représentatif de l'affectation institutionnelle qui y est prévue.

Considérant que : Le projet présente, dans sa nouvelle version, une option nettement améliorée en ce qui concerne l'intégration du bâtiment servant de stationnement intérieur.

Considérant que : Le projet actuel comporte une superficie d'agrandissement moins importante que le projet initial.

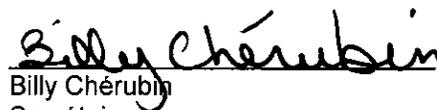
Considérant que : Le plan directeur des espaces verts proposés répond en bonne partie aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal.

Considérant que : Le projet révisé prend en considération les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de la séance spéciale du 17 novembre 2010.

Par conséquent, à l'unanimité, le Comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de voir la possibilité de rendre accessible au public la terrasse située sur le toit du stationnement étagé et de préciser aux plans le nombre d'arbres qui seront plantés.


Sammy Forcillo
Président


Billy Chérubin
Secrétaire